



## Gérance d'une eurl, agence de voyage

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Je suis gerante d'une eurl qui m'a permis de gerer une agence de voyages en location gérance jusqu'au 31 Décembre 2009. Le contrat a été rompu abusivement et j'envisage un recours en justice, je voulais donc savoir s'il est possible de mettre l'entreprise en sommeil ou si je dois faire une cessation de paiement ayant environ 6000? d'arriéré ( car je n'ai eu aucuns paiements de commissions depuis Oct 2009), que me conseillez vous?

D'autre part, je n'ai aucuns revenus et finalement je me demande si l'on est indemnisé en cas de maladie puisque je dois me faire operer sous 10 jours et ne pourrais reprendre une activité que dans 2Mois, si vous pouvez me conseillez je vous en remercie par avance.

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Je suis gerante d'une eurl qui m'a permis de gerer une agence de voyages en location gérance jusqu'au 31 Décembre 2009. Le contrat a été rompu abusivement et j'envisage un recours en justice, je voulais donc savoir s'il est possible de mettre l'entreprise en sommeil ou si je dois faire une cessation de paiement ayant environ 6000? d'arriéré ( car je n'ai eu aucuns paiements de commissions depuis Oct 2009), que me conseillez vous?

Il convient de mettre la société en liquidation judiciaire dès lors que celle-ci est en état de cessation de paiement. En effet, le fait de ne pas demander l'ouverture d'un redressement judiciaire alors même que la société a des dettes auxquelles elle ne peut pas faire face, est considéré comme fautif.

D'autre part, je n'ai aucuns revenus et finalement je me demande si l'on est indemnisé en cas de maladie puisque je dois me faire operer sous 10 jours et ne pourrais reprendre une activité que dans 2Mois, si vous pouvez me conseillez je vous en remercie par avance.

Cordialement,

Vous êtes affilié au RSI? Si oui, alors vous bénéficiez d'une indemnité journalière en principe plafonnée, et qui correspond à la moitié à peine (généralement) de votre rémunération. A moins que vous ayez souscrit concomitamment dans une assurance privée qui versera alors une indemnisation plus importante.

Il faudrait que vous regardiez vos conditions générales d'assurance auprès du RSI, qui ont du vous être remises lors de votre affiliation.

Très cordialement.